



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-239 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 17 décembre 2024, le règlement suivant a été adopté :

Règlement décrétant une dépense de 8 140 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la reconstruction du chalet et de la piscine Alexandra (2024-239).

Ce règlement a pour objet l'emprunt et le financement, pour une durée de 25 ans, de travaux de reconstruction du chalet et de la piscine Alexandra, au montant de 8 140 000 \$.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 17 janvier 2025 et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 janvier 2025.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il peut être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 28 janvier 2025.

La greffière,

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra Comin Bergonzi
Directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme
